

MÉMOIRE

présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard

Par : Jocelyn Duff, M. Arch.

Montréal

29 juin 2026

Table des matières

1. Émissaire Curotte.....	3
2. Fosses aquatiques.....	7
3. Sécurité du public.....	9
4. Occupations humaines des berges	12
5. Participation et présence autochtone.....	17
6. Conclusion.....	20
Annexe 1	25
Annexe 2.....	31
Annexe 3.....	37
Annexe 4	39

1. Émissaire Curotte

Deux problèmes environnementaux sont présents dans la zone de l'émissaire :

- les inondations récurrentes à certaines périodes de pluies abondantes sur une partie du boulevard Gouin Est
- le rejet d'eaux usées dans la rivière des Prairies

Le ruisseau Curotte a été canalisé durant les travaux du barrage en 1929 selon les plans de la Montreal Island Power Co.¹ La conduite et la sortie de l'émissaire font partie de l'ensemble mur-barrage d'origine.

La première partie des audiences publiques du BAPE à la séance du 2 juin 2026 n'a pas permis d'obtenir une réponse claire et nette, ni de la part de l'initiateur, ni du représentant de la Ville de Montréal sur la propriété réelle de la sortie de l'émissaire Curotte. L'initiateur affirme posséder l'égout collecteur traversant d'ouest en est les terrains des Frères Saint-Gabriel jusqu'au barrage Simon-Sicard. D'après une correspondance de la Ville de Montréal de 1991:

L'égout collecteur de 66 pouces de diamètre ainsi que la servitude grevant le lot numéro 218-2-1 en cause [Berthiaume-du-Tremblay] sont la propriété d'Hydro-Québec mais ledit égout est entretenu par la Ville de Montréal.²

Selon une lettre de la directrice générale de la résidence Berthiaume-du-Tremblay adressée à la Ville de Montréal, la responsabilité des dommages à l'égout collecteur incombe à Hydro-Québec :

En 1912, les propriétaires du temps donnaient à la Montreal Island Power un droit de passage d'un égout. En échange, la Montreal Island Power prenait la responsabilité de tous les dommages qui pourraient résulter du passage du conduit à travers ladite lisière de terre. Par la suite, ce droit et les obligations nous ont été transférés par l'Hydro-Québec.

Vous comprendrez que nous ne sommes pas d'accord à nous départir d'un avantage qui nous a déjà été accordé. Ce même droit a été renouvelé en 1928.³

¹ Document PR5 7.3, plans aux pages 173-174.

² Document PR5 7.2, page 272. Lettre complète à l'annexe 1.

³ Document PR5 7.2, page 279. Lettre complète à l'annexe 1.

La question de la responsabilité de la sortie de l'émissaire Curotte au droit du mur de soutènement doit trouver une réponse (demande réitérée à l'annexe 4). Le représentant du Service des infrastructures de la Ville de Montréal a affirmé durant la première partie des audiences avoir inspecté le conduit et l'avoir trouvé en bonne condition. Il a attribué les débordements à la cause naturelle des changements climatiques. De son côté, l'initiateur n'a pas l'intention d'intervenir sur l'infrastructure. Il propose de refaire un nouveau mur de béton à la sortie du conduit avec un rideau de pieux, bordé de remblais de chaque côté. La sortie de l'égout se retrouverait ainsi dans une crique au fond de la baie.

Le niveau de la chaussée du boulevard Gouin se trouve à un niveau inférieur au plan d'eau de la rivière, à l'ouest du parc Louis-Hébert. À cet endroit, un autre ruisseau (Olympia) se déversait autrefois dans la rivière. La cuvette n'est pas le résultat de la topographie naturelle du terrain. Elle est la conséquence du rehaussement du niveau du terrain en bordure de la rivière pour former une digue, suite au harnachement de la rivière des Prairies. Une pompe active en continu la circulation de l'eau dans l'émissaire au parc Louis-Hébert (voir photo).



Photo 1: la station de pompage de l'émissaire Curotte dans le parc Louis-Hébert (photo de l'auteur).

Il y avait un troisième cours d'eau plus à l'est, le ruisseau Taché.⁴ Toutes ces voies d'écoulement naturelles des eaux convergent maintenant dans un goulot d'étranglement à l'émissaire Curotte. L'urbanisation a ajouté beaucoup de pression sur les infrastructures. On a qu'à penser aux surfaces asphaltées et au drainage des toits plats de bâtiments dont l'eau est dirigée vers les conduites municipales souterraines plutôt que d'être absorbée naturellement par le sol, les milieux humides ou des ruisseaux ouverts (minéralisation des surfaces). De nouvelles conduites municipales se sont greffées au collecteur Curotte sur un territoire qui était essentiellement agricole à l'époque de la construction du barrage. Il est donc possible que le conduit de 66 pouces (1,68 m) subisse une surcharge du débit des eaux pluviales lors de fortes précipitations et que la pompe ne suffise plus aux besoins du bassin versant actuel.

Recommandation à l'initiateur et à la Ville de Montréal :

- procéder à la vérification de la capacité du collecteur et de la pompe, non pas uniquement en regard des changements climatiques, mais également de l'obsolescence d'équipements planifiés à l'époque du barrage, avant l'urbanisation du secteur.

La solution de l'initiateur de refaire un mur de béton avec pieux à la sortie de l'émissaire apparaît inefficace par rapport aux bénéfices obtenus pour l'environnement (voir tableau 1). En effet, la position dans une crique bordée de remblai de chaque côté accentuera la stagnation d'eaux usées à cet endroit. La construction du mur en béton avec un rideau de pieux entraînera d'autres inconvénients : les coûts de décontamination, le bruit et les vibrations générées par le pieutage s'ajouteront aux désagréments pour le voisinage. Le changement de méthode de soutènement du mur par rapport au remblai de roches préconisé partout ailleurs dans le projet augmentera la durée des travaux, ainsi que le coût global.

⁴ Ruisseau Tari qui était situé entre la résidence Ignace-Bourget et Edmond-Laurendeau, appelé la rivière du Portage dans les sources historiques.

Tableau 1.

Émissaire Curotte : Avantages/désavantages selon la méthode utilisée	
<u>REMBLAI CONTINU</u> • Simplification des travaux : méthode unique sur toute la rive • Unité visuelle des berges • Pas de clôture nécessaire sur une partie de la devanture du parc Louis-Hébert • Opportunité de réduire la pollution en rive si le conduit d'égout est prolongé • Végétalisation possible	<u>MUR AVEC RIDEAU DE PIEUX</u> • Coût plus élevé de l'ouvrage • Décontamination nécessaire • Voisinage : bruit, vibrations par pieutage • Allongement de la durée des travaux • Problème de pollution : stagnation accrue des eaux dans la crique • Sécurité : clôture nécessaire • Rupture visuelle de la rive

Recommandation à l'initiateur :

- prolonger le conduit plus loin dans la rivière où il y a du courant afin de réduire la stagnation des eaux à la sortie du collecteur.

2. Fosses aquatiques

La volonté de l'initiateur de compenser une partie des pertes de milieux aquatiques causées par les travaux est louable. Cependant, la solution « novatrice » des fosses aquatiques n'est pas appropriée à ce milieu urbain pour plusieurs raisons :

- la fluctuation constante du niveau de la rivière entraînera le dépôt de matières solides au fond des fosses
- les fosses échelonnées dans le sens aval du courant à la sortie d'un égout municipal agiront comme capteurs de matières flottantes
- l'entretien fréquent s'ajoutera à la charge de l'initiateur.

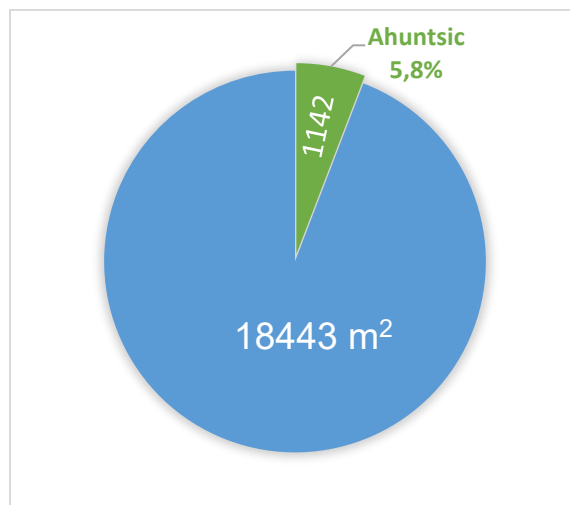
De plus, les fosses seraient inadaptées au lézardage des tortues, selon la représentante du ministère des Forêts.⁵ Elles entraîneront d'autres conséquences. Leur aménagement dans un espace de largeur restreinte nécessitera une pente abrupte du remblai. La pente et la fosse constitueront un obstacle physique pour les propriétaires riverains qui jouissaient d'un accès direct à la rive. L'aménagement d'un sentier de promenade piétonnier de largeur convenable ne sera plus possible dans cet espace restreint.⁶ Tous seront impactés par le projet d'une manière ou d'une autre et il est illusoire de penser que la situation se poursuivra comme avant.

Les superficies d'aménagement compensatoire de milieux aquatiques *in situ* sont relativement petites. Pour la phase 1, l'initiateur s'était engagé à compenser les pertes aquatiques de 1142 m² dans la zone des travaux sur un total de 19585 m² détruits⁷ (voir le diagramme suivant).

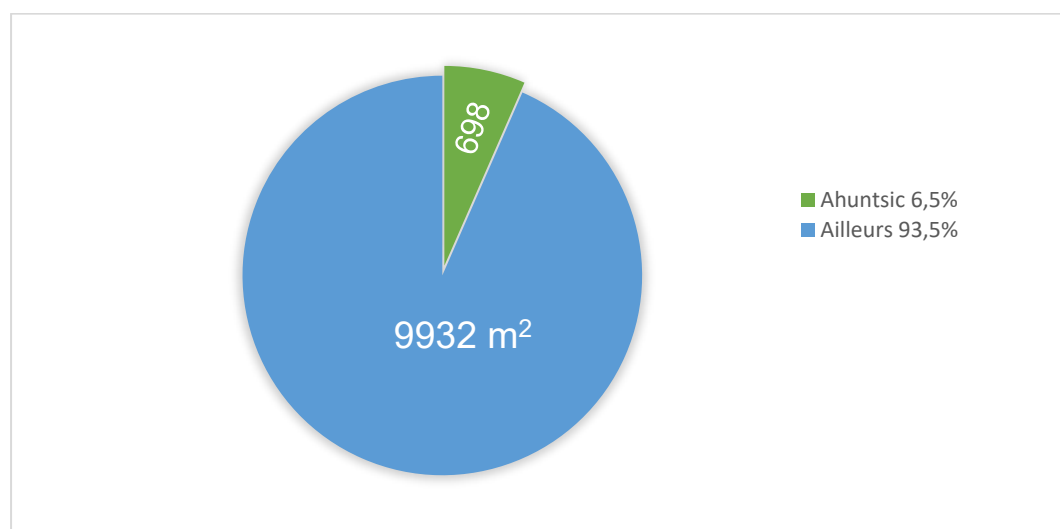
⁵ Mentionné à la première partie des audiences.

⁶ Environ 2 mètres de largeur nécessaire pour le passage d'une voiturette électrique d'entretien.

⁷ Source des données: *Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Évaluation environnementale*, juillet 2018, version finale, p.64.



Pour la phase 2, les aménagements créés *in situ* permettraient de compenser une superficie de milieu aquatique totale de 698 m². Les aménagements hors site recevraient la grosse part du gâteau avec 9932 m², soit 93,5% du total.⁸



Les superficies compensées localement pour les pertes de milieux aquatiques sont négligeables dans l'ensemble. **Compte tenu des inconvénients des fosses en milieu urbain et de l'incertitude des bienfaits escomptés pour l'environnement, ces superficies auraient un meilleur impact si elles étaient regroupées ailleurs dans un projet de restauration de milieu naturel consistant et ayant plus de chances de viabilité à long terme.**

⁸ Calculs réalisés par l'auteur d'après les données du document PR3.1, *Étude d'impact sur l'environnement*, volume 1, décembre 2024, p.12-4.

3. Sécurité du public

L'Impossibilité pour les véhicules d'urgence d'accéder aux remblais en cas de secours est l'une des raisons avancées par l'initiateur pour empêcher l'accès au public. Les remblais seraient enclavés sur une longueur de 400 mètres entre la rue Fort-Lorette et le parc Louis-Hébert.

Hydro-Québec possède des servitudes d'accès à pied et en véhicule sur les terrains des institutions riveraines indiquées dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2.

Servitudes de passage à pied ou en véhicule d'Hydro-Québec s'étendant sur l'ensemble d'un lot		
Lot	Propriétaire	Acte de servitude
2494709	Archevêché de Montréal	2435336
2736254	Fondation Berthiaume-du-Tremblay	2511240
2494706	Fondation Berthiaume-du-Tremblay	2511240
2495539	Frères de Saint-Gabriel	2362736

Il existe aussi des portes de service dans les clôtures (voir photo). De nouvelles portes d'issues mieux adaptées pourraient être installées pour les services d'urgence, comme celle qui donne accès au quai d'activités aquatiques à l'arrière de l'école Sophie-Barat.



Photo 2: L'une des portes de service dans la clôture à l'arrière du CHSLD Berthiaume-du-Tremblay (photo de l'auteur).

Il serait faisable pour les secours d'accéder, par exemple, à l'arrière du stationnement de la communauté des Frères de Saint-Gabriel ou du CHSLD Berthiaume-du-Tremblay affectés de servitudes de passage.

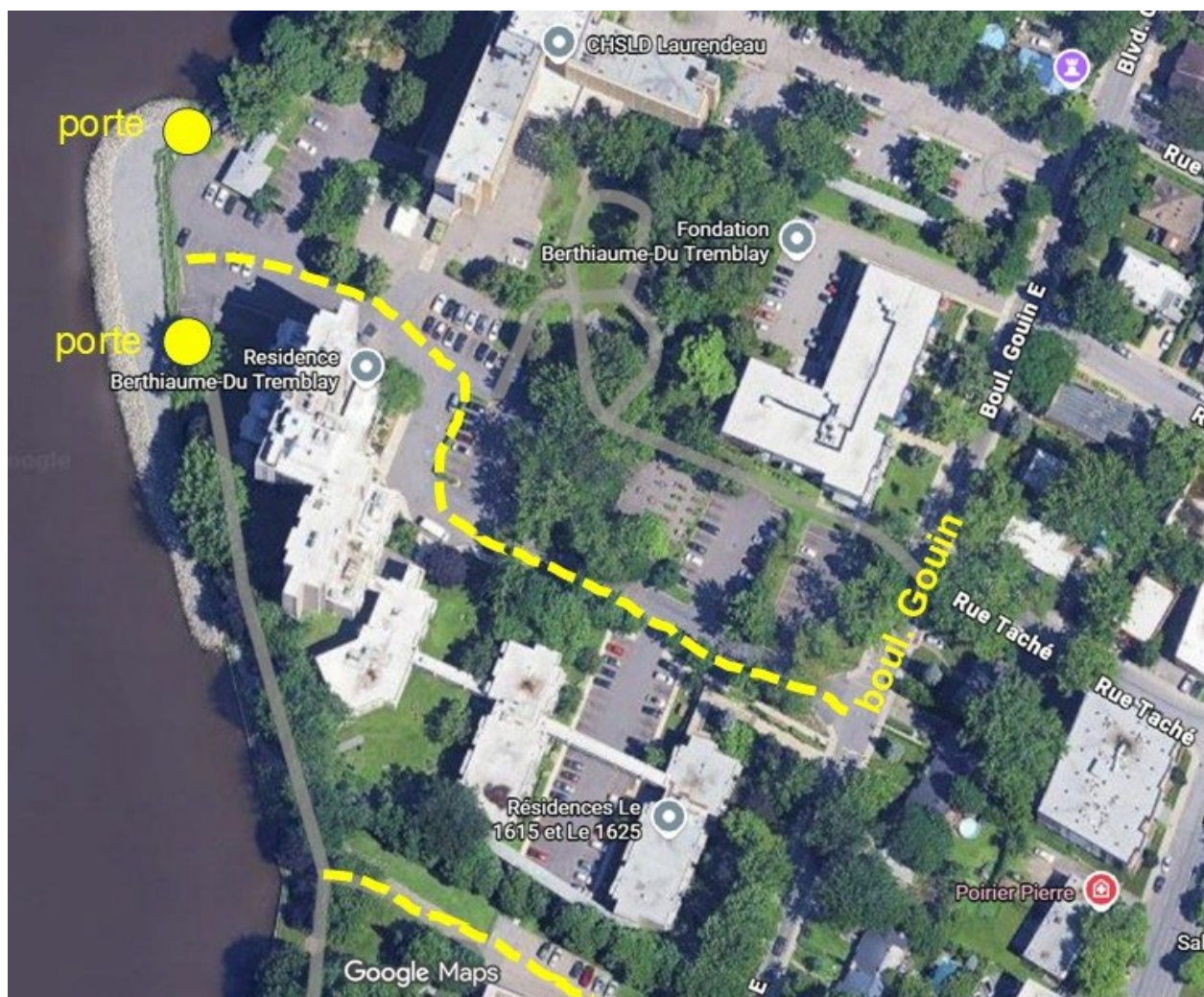


Photo 3 : Des accès à la rive pour les secours d'urgence seraient possibles en empruntant les stationnements d'institutions sur lesquels Hydro-Québec possède des servitudes de passage. (carte : Google Maps).

L'aménagement de la placette Fort-lorette démontre que la sécurité du public n'est pas un enjeu insurmontable par rapport aux bénéfices que procurerait l'accès au bord de l'eau. Une passerelle piétonne publique existe déjà sur le barrage Simon-Sicard. Les services d'urgence peuvent y accéder par un chemin relié au boulevard Gouin le long de l'autoroute 19. Une entente existe entre l'initiateur et la Ville de Montréal pour l'entretien de la propriété d'Hydro-Québec situé à l'arrière de l'église La Visitation (lot 1741341). Ce terrain de la société d'État est l'une des entrées du parc régional de l'Île-de-la-Visitation.⁹

⁹ Le parc-nature (Service des Grands Parcs de la Ville de Montréal) est devenu un parc régional en 2026. La Ville a dû répondre à un ensemble de normes comme la gestion des risques, les mesures et plans d'urgence (source : Marie Tison, « Des parcs-nature deviennent des parcs régionaux », *La Presse*, 29 mai 2026).

4. Occupations humaines des berges

On observe plusieurs types d'usages des terrains riverains dans le projet de l'initiateur:

- usage public sans clôture délimitant le remblai (parc Louis-Hébert)
- usage public autorisé séparé du remblai par une clôture (site de Fort-Lorette, église La Visitation)
- usage semi-public où le passage des personnes est toléré (CHSLD Berthiaume-du-Tremblay, résidence Edmond-Laurendeau). Ces institutions sont séparées du remblai par une clôture
- usage privé avec clôture sur le mur existant (Frères de Saint-Gabriel, duplex jumelés)
- usage privé sans clôture prévue au bord de la rivière (résidence unifamiliale au 1395 Gouin Est, résidence Ignace-Bourget)

Selon l'initiateur, le projet ne pas permettrait aucun accès public sur les remblais. Les images de modélisation montrent toutefois des exceptions pour les résidences au 1395 Gouin Est et Ignace-Bourget. Il s'agit de deux endroits où il n'y a pas de mur soutènement en rive. La naturalisation de la berge facilite la mise à l'eau d'embarcations de plaisance. Malgré l'absence du mur, l'initiateur y a planifié quand même le remblayage de la rive.

On observe des empiètements d'usages par quelques propriétaires sur des terrains appartenant à Hydro-Québec :

- celui du duplex au 1589-1591 boulevard Gouin Est qui empiète sur le lot numéro 4858015
- les locataires de l'Archevêché de Montréal (résidence Ignace-Bourget) qui empiètent sur le lot numéro 2736250 propriété d'Hydro-Québec et sur une bande de terre appartenant à l'État québécois (voir photo ci-dessous).



Photo 4. Occupation privée du lot riverain numéro 2736250 appartenant à Hydro-Québec à l'arrière de la résidence Edmond-Laurendeau (photo de l'auteur).

Les empiètements sont localisés à l'annexe 3. **L'Initiateur du projet ne devrait pas permettre d'occupation privée de ses propriétés.** Cette situation, si elle est maintenue, creusera les inégalités entre ceux qui accéderont directement au bord de la rivière et ceux qui ne pourront pas ou s'en éloigneront davantage à cause des nouveaux remblais projetés.

Par le passé, Hydro-Québec a vendu son terrain sur le bord de la rivière au propriétaire du duplex situé aux 1585-1587 Gouin Est. La vente de parcelle à des particuliers ne doit pas être encouragée car elle induit un processus insidieux de privatisation de la rive.

L'isolement complet des remblais par des clôtures offrirait, en théorie, un traitement égalitaire pour tous les propriétaires riverains. Cependant, ce n'est pas une solution réaliste et viable. Voici pourquoi. Les espaces vacants (*no man's land*) dans une grande ville sont vite occupés par des usages clandestins difficiles à contrôler (voir photo). Ces usages présentent des nuisances pour le voisinage si les remblais ne sont pas visités quotidiennement par des services d'entretien, surveillés par des passants et aménagés avec de l'éclairage et des endroits où l'on peut s'asseoir (roches, bancs ou gabions).



Photo 5 : Traces d'occupation clandestine du remblai au site de Fort Lorette (phase 1) avec de la végétation envahissante difficile à contrôler (photo de l'auteur).



Photo 6 : Campement clandestin dans le boisé à l'est de l'école Sophie-Barat dans la phase 2 à venir. (Photo de l'auteur prise le 18 juin 2026).

Le site de fort Lorette, par exemple, a été l'objet de campements, feux, dépôts de meubles et de déchets. Ces nuisances ont considérablement diminué depuis que les services de l'arrondissement passent régulièrement sur le terrain. Aussi, l'appropriation récente des lieux par les citoyens change les choses. Des bénévoles ont effectué une corvée de nettoyage en mai 2026. Pourtant, le remblai de la phase 1 isolé par une clôture à Fort-Lorette - sensé être inaccessible - est squatté.

Le bord de la rivière est très prisé des résidents. Le passage de promeneurs est encouragé sur les terrains de Fort-Lorette et de l'église. Un sentier informel s'est créé au fil des années qui relie la placette Fort-Lorette au parc régional de l'île-de-la-Visitation. Cette initiative citoyenne est supportée par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et la fabrique de la paroisse La Visitation. Un autre sentier s'est formé sur le remblai de la phase 1 dans le secteur de l'école Sophie-Barat, malgré la présence d'une clôture (voir photos).



Photos 7 et 8: sentiers informels longeant la rive. À gauche : passage permis sur les terrains entre le site de Fort Lorette et l'église La Visitation. À droite : sentier créé sur le remblai de la phase 1 dans le secteur Sophie-Barat avec sa végétation difficile à contrôler (photos de l'auteur).

Hydro-Québec est propriétaire d'un corridor foncier continu, allant du parc régional de l'île-de-la-Visitation au parc Louis-Hébert. Il est formé de plusieurs lots (voir annexe 2). Une fois les travaux de la phase 2 complétés, les propriétés contiguës à ce corridor perdront leur statut de « riveraines », puisqu'elles seront délimitées par de nouvelles parcelles de terre appartenant à Hydro-Québec sur des lots enregistrés au cadastre officiel du Québec. Le statut quo actuel que le projet de l'initiateur tente de maintenir auprès de ces propriétaires ne pourra pas subsister puisque ces derniers se trouveront enclavés du point de vue cadastral.

5. Participation et présence autochtone

La communauté Kanien'kehà :ka de la Rive-Sud (Kanawà :ke) répondu à l'invitation de donner son opinion sur le projet de l'initiateur. Ce dernier lui a présenté son plan de compensation des phases 1 et 2. Les travaux de restauration réalisés par l'initiateur à la rivière Saint-Charles à Varennes et l'empressement à les terminer avant la tenue d'audiences publiques du BAPE donnent l'impression que la décision d'appliquer la loi de Pêches et Océans Canada dans la proximité hydrographique de Kanawà : ke était une chose décidée à l'avance.

La zone des travaux sur la rivière des Prairies fait plutôt partie du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais-lac des Deux-Montagnes, donc de Kanehsatà : ke. Les travaux en amont du barrage Simon-Sicard ont lieu à l'emplacement historique d'origine de cette communauté qui a migré au lac des Deux-Montagnes en 1721.

L'absence de Kanehsatà :ke aux consultations menées par l'initiateur ne signifie pas pour autant son désintérêt pour le projet. La communauté du lac des Deux-Montagnes doit relever actuellement de graves problèmes environnementaux chez elle accentués par des divisions internes: enfouissement de déchets toxiques, déversements dans le lac, coupes d'arbres, pressions immobilières autour de la pinède sacrée.

La relation qu'entretient Ahuntsic-Cartierville avec Kanehsatà :ke est surtout d'ordre socio-culturel. En 2020, le Centre culturel et de la langue de Kanehsatà :ke a participé aux ateliers de concertation sur l'aménagement du site de Fort-Lorette organisé par la Ville de Montréal. Le Centre a été également participé au changement de nom d'une voie publique dans l'arrondissement, le Sentier des Messagers ou *Tetewaianón :ni lakoiánaka'we*.¹⁰

Plus récemment, l'artiste Wendat Jocelyn Sioui a installé le parcours audio *Skawanoti*, longeant la rivière des Prairies.¹¹ Il est venu en mai 2026 présenter sa vision de l'histoire du fort Lorette à la Halte La Visitation, suivi d'un échange avec le public.¹² La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) et les Amis du village historique du Sault-au-Récollet (AVHSR) ont organisé en mai 2026 une série d'événements visant à faire du site de Fort-Lorette, un lieu prometteur d'échanges avec les Premières Nations et Inuits: spectacle, conférences avec des spécialistes de l'autochtonie et bingo littéraire autochtone.

¹⁰ Ancien « Chemin des Sauvages » situé entre le cimetière paroissial et le collège Mont-Saint-Louis.

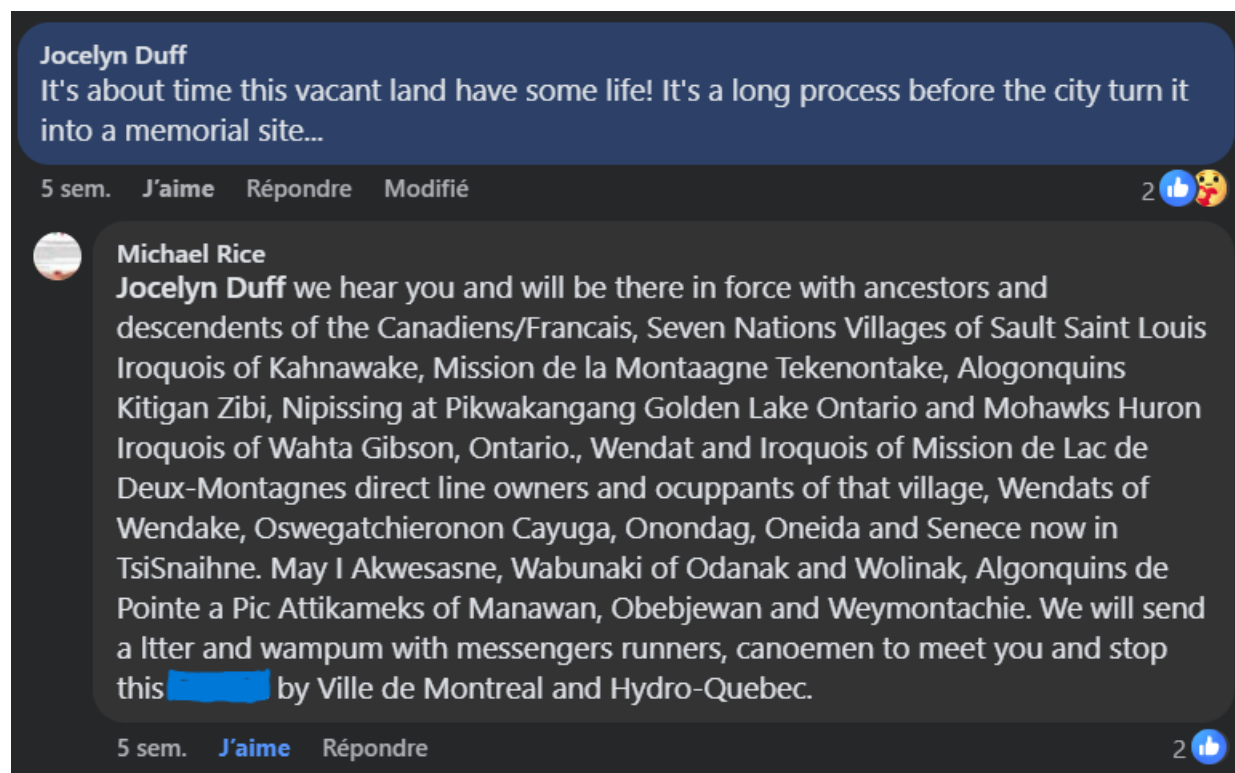
¹¹ Lien internet : jocelynsioui.ca/skawanoti

¹² Jocelyn Sioui, « La présence des personnes Autochtones au temps du fort Lorette », 26 mai 2026.



Photos 9: L'ensemble musical Oktoecho s'est produit au coucher du soleil sur le site enchanteur de Fort-Lorette au bord de la rivière, le 30 mai 2026 (photos : Nicolas St-Germain).

Les travaux d'Hydro-Québec sur les berges de la rivière des Prairies sont connus de résidents de Kanehsatà :ke. Le commentaire de l'un d'eux, monsieur Michael Rice, au sujet de l'avenir de la terre de ses ancêtres est reproduit ci-après.



(Source: capture d'écran, Facebook, 15 mai 2026).

Bien que la rivière des Prairies soit navigable entre le lac des Deux-Montagnes et le site de Fort-Lorette, les enrochements et les clôtures sont peu propices à ce que les embarcations en provenance de Kanehsatà :ke ou d'ailleurs puissent accoster et débarquer. Les nombreux obstacles physiques ont pour effet de contrer les efforts du milieu de faire du site de Fort-Lorette un lieu de rencontre accueillant et vivant avec les communautés Autochtones sur l'île de Montréal.

Une berge en pente sans clôture ni gros rochers permettrait de désenclaver le site de Fort-Lorette, autant par voie d'eau que de terre, dans le respect de la voie fluviale traditionnelle que représente encore aujourd'hui la rivière des Prairies.

6. Conclusion

Depuis sept ans, l'initiateur du projet et la Ville de Montréal évitent les enjeux environnementaux et sociaux posés par les travaux de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard.

D'un côté, la Ville de Montréal banalise les débordements de la cuvette artificielle du boulevard Gouin. Elle en explique la cause uniquement par les effets des changements climatiques. Selon la Ville, les coûts de la modernisation de l'émissaire seraient faramineux et ne garantiraient pas de résultats environnementaux comme l'amélioration de la qualité de l'eau sur les berges. De son côté, Hydro-Québec a hérité des infrastructures de la *Montreal Island Power Co.* qui est à l'origine du réseau de canalisations souterraines réalisé à l'époque du barrage.

L'aménagement de la placette Fort-Lorette a démontré à une petite échelle qu'il était possible de satisfaire les attentes de la population en termes d'accès aux berges et à la sécurité du public. L'entente de responsabilité entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal existe sur papier mais n'a pas été entérinée par cette dernière. **Une telle entente pourrait s'étendre à tout le corridor foncier d'Hydro-Québec, en tant que continuité du parc régional de l'Île-de-la-Visitation. Le leadership du gouvernement du Québec est indispensable pour obliger les parties à oeuvrer conjointement à l'optimisation de l'aménagement de la rive.**

L'initiateur du projet fait valoir que personne ne pourra circuler sur les remblais. Mais avant toute chose, l'initiateur doit faire respecter ses droits de propriétés sur les lots riverains qu'il possède et ne plus permettre d'empiètement privés. Ainsi, la circulation serait rendue immédiatement faisable sur la portion entre le parc régional de l'Île-de-La Visitation et les institutions de santé à l'ouest, sans même passer sur les remblais de la phase 2, soit dans l'ordre : l'église La Visitation (autorisé par la fabrique de la paroisse), le site de fort Lorette (Ville de Montréal), la placette Fort-Lorette (déjà accessible au public), lot 2736250 d'Hydro-Québec (à l'arrière d'Ignace-Bourget/Edmond-Laurendeau) qui déboucherait sur le sentier existant à l'arrière de la résidence Berthiaume-du-Tremblay. Le reste du parcours riverain est une question de volonté politique.

Le remblai très large effectué dans la rivière des Prairies lors de la phase 1 du projet à l'arrière de la résidence Berthiaume-du-Tremblay est un véritable gaspillage d'espace (voir photo satellite).



Photo 10. Îlot de chaleur à la pointe de l'institution de soins de santé Berthiaume-du-Tremblay. Le remblai comporte une partie plate de 11 m de largeur (36 pieds) qui pourrait être facilement aménagée et utilisée au bénéfice des résidents de cette institution du CIUSSS du Nord-de-l'Île de Montréal (Photo : Google Maps).

Les nouvelles mesures ajoutées par l'initiateur dans la phase 2 du projet (plantations, clôtures, fosses aquatiques, gabions) s'inséreront à l'intérieur d'un espace de remblai restreint avec une pente abrupte. Ces mesures contribuent en somme à empêcher le passage des personnes, soit le contraire de ce qui est souhaité par les résidents du quartier.



Photo 11. Remblai reconfiguré à la placette Fort-Lorette en 2023 : le niveau de l'enrochement a été abaissé et la partie plate sur le dessus permet aux personnes d'y circuler, pêcher, bavarder, méditer. L'espace comprend aussi une bande de végétation. La pente brise-glace se compose de roches d'une granulométrie plus petite que celles placées dans la phase 1. (Photo de l'auteur).

L'initiateur pourrait ainsi revenir à un profilage simple du remblai, de façon à laisser la Ville de Montréal l'aménager par la suite. Il n'en coûterait pas un sou à la municipalité pour acquérir les terrains pour la création d'espace vert.

La Ville de Montréal possède une vaste expertise en matière d'aménagement et d'entretien de parcs. L'aménagement réalisé par l'initiateur à l'arrière de l'école Sophie-Barat durant la phase 1 ne s'avère pas concluant. La végétation sauvage et la fréquentation improvisée de la berge s'y sont installées.

Enfin, une telle entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal aurait des retombées positives pour le quartier et la population : meilleur accès à la rivière, mobilité active, mise en valeur du patrimoine local et tourisme. Un sentier piéton serait une occasion unique de redonner à la rivière son importance et sa devanture : désenclavement du site de Fort-Lorette, découverte de la plus ancienne église de Montréal selon une perspective inusitée et liaison entre le parc-nature de l'île-de-la-Visitation et le parc Louis-Hébert.

Les duplex jumelés sont les deux seules propriétés résidentielles privées limitrophes au corridor foncier de l'initiateur. Elles représentent à peine 3,5% de la rive non institutionnelle entre l'église La Visitation et le parc Louis-Hébert. Ces résidences se trouvent à bonne distance de la rive, soit une soixantaine de mètres. Un lot appartenant à Hydro-Québec se situe d'ailleurs dans la cour arrière du 1589-1591 Gouin Est sur une profondeur de 14 mètres. Il constituerait un espace tampon efficace entre le parc linéaire et la cour de cette résidence.

Les éléments ajoutés au projet initial en cours de route gonflent le budget d'environ 20% par rapport au remblai du projet initial.¹³ Les fosses aquatiques et la stabilisation de la sortie de l'égout Curotte par un mur de pieux coûteront cher. Ils auront pour effet la captation de résidus et déchets, sans fournir de gain environnemental significatif pour le milieu. **Le projet, tel que présenté par l'initiateur, ne fait pas une utilisation optimale des fonds publics.**

Des économies substantielles pourraient être réalisées par le choix d'une méthode unique de remblai continu visant la suppression d'éléments tels que : mur de béton à l'émissaire Curotte, pieux, décontamination, clôture au parc Louis-Hébert, gabions, végétaux, fosses aquatiques et budget discrétionnaire de 1,2 M\$ à l'arrondissement. La portion du budget composée d'ajouts successifs au projet pourrait être réaffectée à l'amélioration des infrastructures souterraines qui datent de l'époque du barrage.

De plus, le remblayage dans la rivière aux endroits où il n'y a pas de mur de béton en rive est questionnable. Des économies supplémentaires pourraient être faites sur une longueur sans mur de soutènement en rive estimée à 42% du total de la phase 2. C'est considérable. Les anciens remblais végétalisés au fil du temps représentent une part si importante du projet que l'initiateur doit revoir la pertinence d'intervenir massivement à ces endroits. Une restauration écologique de la berge contre l'érosion serait plus

¹³ Réponse écrite de l'initiateur à une question posée lors de la première partie des audiences le 3 juin 2026.

appropriée. De nombreux arbres seraient épargnés dont les racines retiennent la terre fournissent un milieu de vie à plusieurs espèces.



Photos 12. Une part importante de la phase 2 du projet ne présente pas de mur de soutènement en rive soit une longueur de près de 42%. En haut à gauche : secteur des résidences Ignace-Bourget et Edmond-Laurendeau. À droite : la résidence privée au 1395 Gouin Est (photos de l'auteur). En bas au centre: carte montrant les emplacements des murs de soutènement en rive (pointillé jaune) et les emplacements sans mur en rive (identifiés par des traits verts). Photo : Google Maps avec annotations de l'auteur.

Annexe 1

Correspondances par lettres, 1991
extraites du document PR5 7.2

Ville de Montréal

Service des travaux publics
700, rue Saint-Antoine Est
Montréal H2Y 1A6

Le 21 février 1991

Monsieur Denis Berthiaume, arch.
33, rue Blainville Ouest
Bureau 208
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 1X2

Objet: Résidence Berthiaume-Du Tremblay
1635, boulevard Gouin Est
Construction au-dessus d'une servitude d'égout
Lot numéro 218-2-1
Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet
District électoral Fleury (5)
V/Réf.: 90-12
N/Réf.: 14-251



Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre communication du 23 novembre 1990 concernant le sujet cité en référence et, à cet effet, nous vous transmettons les informations qui suivent.

Dans un premier temps, il convient de souligner, comme vous le savez sans doute, que l'essence même d'une servitude est d'empêcher que toute construction de nature permanente ou temporaire soit érigée dans son emprise afin d'y assurer l'accès en tout temps.

L'égout collecteur de 66 pouces de diamètre ainsi que la servitude grevant le lot numéro 218-2-1 en cause sont la propriété d'Hydro-Québec mais ledit égout est entretenu par la Ville de Montréal.

La Ville n'aurait pas objection à la construction du bâtiment selon votre alternative "B". Cependant, il conviendrait:

- a) que le propriétaire du bâtiment projeté fasse piqueter l'emprise de ladite servitude et dégage adéquatement l'égout existant afin que les fondations dudit immeuble soient construites au bon endroit;

/2

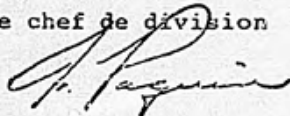
Monsieur Denis Berthiaume, arch.
21-02-91

- b) que le propriétaire prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'aucune contrainte de quelque nature que ce soit ne vienne affecter ledit égout collecteur;
- c) qu'étant donné la proximité du bâtiment projeté avec l'égout collecteur précité, de le protéger à sa base contre les émanations de gaz;
- d) que le propriétaire, ses représentants contracteurs et ayants droit s'engagent à assumer la responsabilité pour tous dommages causés durant l'exécution de ce projet et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, poursuites ou actions en dommage faites ou intentées par qui que ce soit;
- e) que le propriétaire, ses représentants, successeurs et ayants droit s'engagent également à tenir la Ville indemne de tous dommages pouvant survenir à leur propriété suite à l'exécution future de travaux à cet égout collecteur.

Vous devrez également présenter ce projet à Hydro-Québec, propriétaire de l'égout collecteur et de la servitude, afin de lui permettre de vous faire connaître ses commentaires et recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef de division



Florian Paquin, ing.
Gestion du domaine public
Module voirie et circulation

R.P. R. Parisien, ing./cf

Ville de Montréal

Service des travaux publics
700, rue Saint-Antoine Est
Montréal H2Y 1A6

Le 25 juillet 1991

Madame Lise Morin
Directrice générale
Résidence Berthiaume-Du Tremblay
1635, boulevard Gouin Est
Montréal, Québec
H2C 1C2

63978

Objet: Résidence Berthiaume-Du Tremblay
1635, boulevard Gouin Est
Construction au-dessus d'une servitude d'égout
Lot numéro 218-2-1
Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet
District électoral Fleury (5)
N/Réf.: 14-251



Madame,

Nous accusons réception de votre missive du 17 juillet 1991 au sujet de ce dossier et nous prenons avis de votre acceptation des conditions mentionnées dans notre lettre du 21 février 1991 aux paragraphes a), b), c) et d).

Une copie de votre communication du 17 juillet 1991 sera transmise à monsieur Jean Binet, chef de division, propriétés immobilières, Hydro-Québec.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef de division

Denis Guimond

Denis Guimond, ing.
Gestion du domaine public
Module voirie et circulation

R.P. R. Parisien, ing./cf



Résidence Berthiaume-Du Tremblay

Le 17 juillet 1991

Monsieur Denis Guimond, ing.
Gestion du domaine public
Module voirie et circulation
Ville de Montréal
700 est, rue St-Antoine
Montréal (Québec)
H2Y 1A6

Objet: V/Réf.: 14-251

Monsieur,

La présente fait suite aux lettres suivantes:

- lettre signée le 21 février 1991 par M Denis Guimond
- lettre signée le 22 mai 1991 par M. Florian Paquin

Ces deux lettres font mention d'un engagement de la Résidence à tenir la Ville indemne de tous dommages pouvant survenir à notre propriété suite à l'exécution future de travaux à l'égout collecteur. Travaux qui seraient éventuellement exécutés par la Ville de Montréal.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette proposition tel que vous le mentionnait notre architecte le 2 mai 1991 et nous ne sommes pas non plus d'accord avec le nouveau libellé proposé le 22 mai 1991 par M. Paquin qui, à notre avis, a la même signification que dans la première proposition.

Voici les raisons de notre désaccord:

... 2

R.P.

14-251/91-40006

1635 est, boulevard Gouin, Montréal, Québec H2C 1C2 Tél.: 381-1841 Fax: 381-1090

Copied: 30231

Page 2

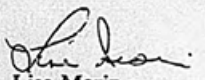
Monsieur Denis Guimond, ing.
Le 17 juillet 1991

En 1912, les propriétaires du temps donnaient à la Montreal Island Power un droit de passage d'un égout. En échange, la Montreal Island Power prenait la responsabilité de tous dommages qui pourraient résulter du passage de cette conduite à travers ladite lisière de terre. Par la suite, lors de l'achat du terrain par la Fondation, ce droit et les obligations nous ont été transférées par l'Hydro-Québec.

Vous comprendrez que nous ne sommes pas d'accord à nous départir d'un avantage qui nous a déjà été accordé. Ce même droit a déjà été renouvelé en 1928.

Par conséquent, prenez avis que nous acceptons les conditions mentionnées dans votre lettre du 21 février 1991 à l'exception du paragraphe e).

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon entière collaboration.


Lise Morin
Directrice générale

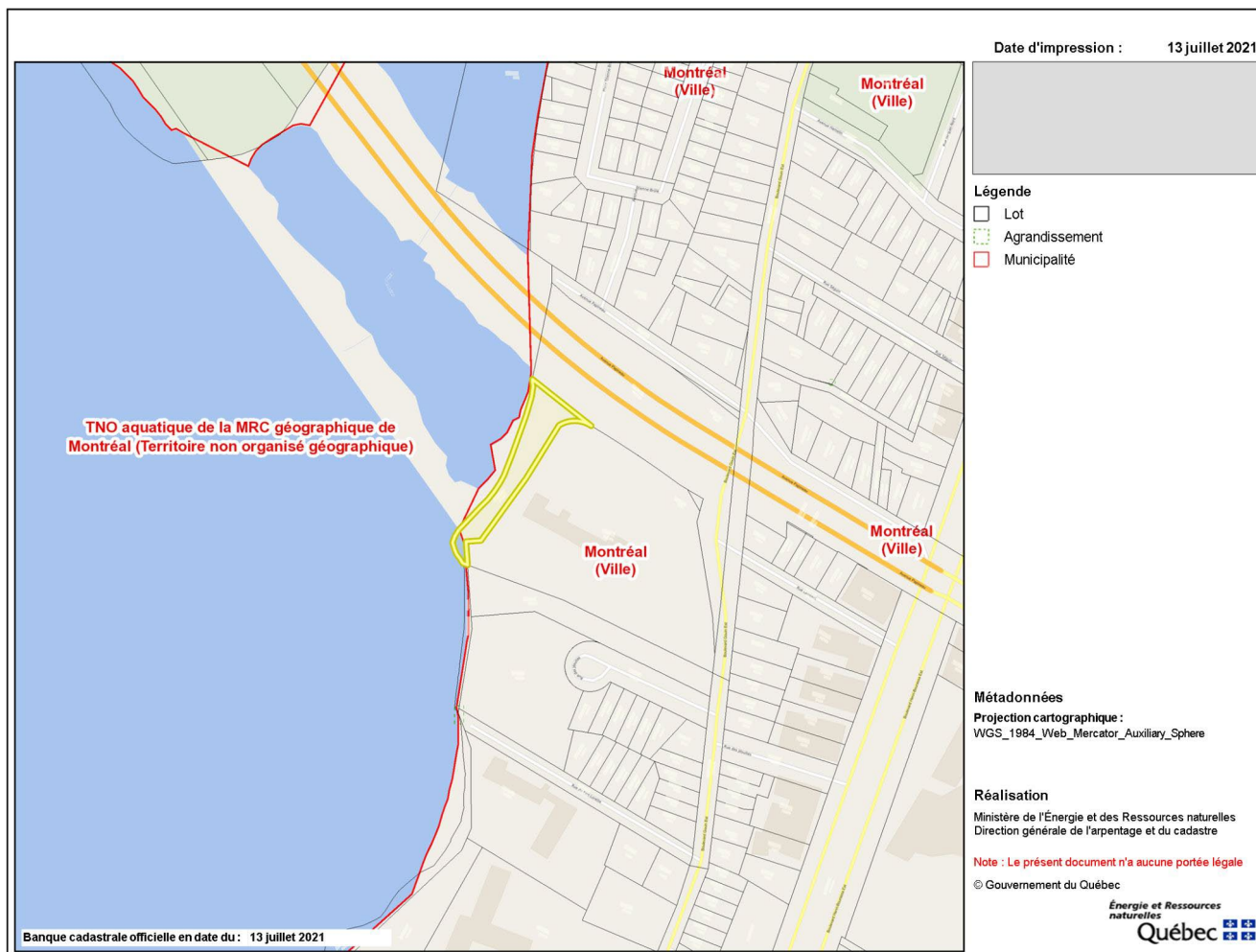
LM/tr

Annexe 2

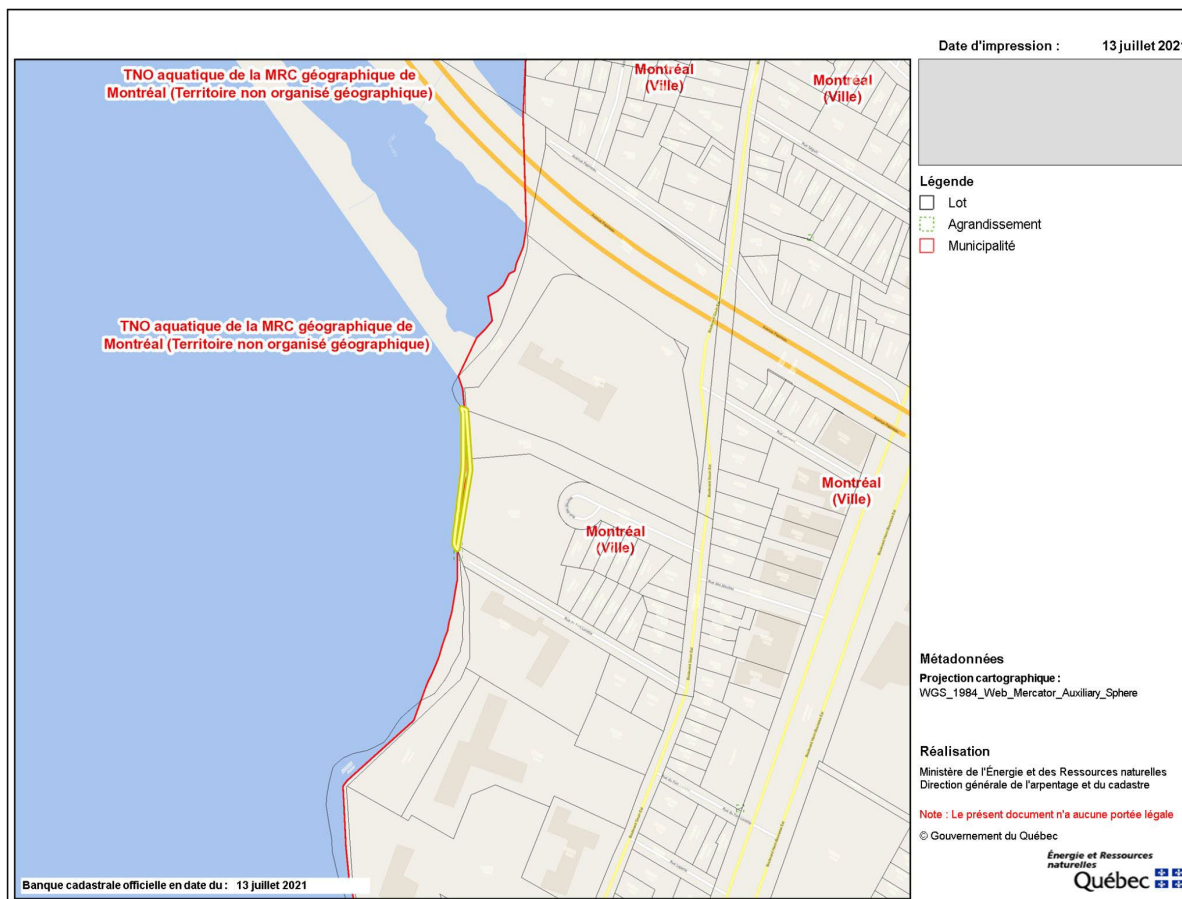
Corridor foncier d'Hydro-Québec

Lots riverains contigus joignant le parc régional de l'Île-de-La-Visitation au parc Louis-Hébert

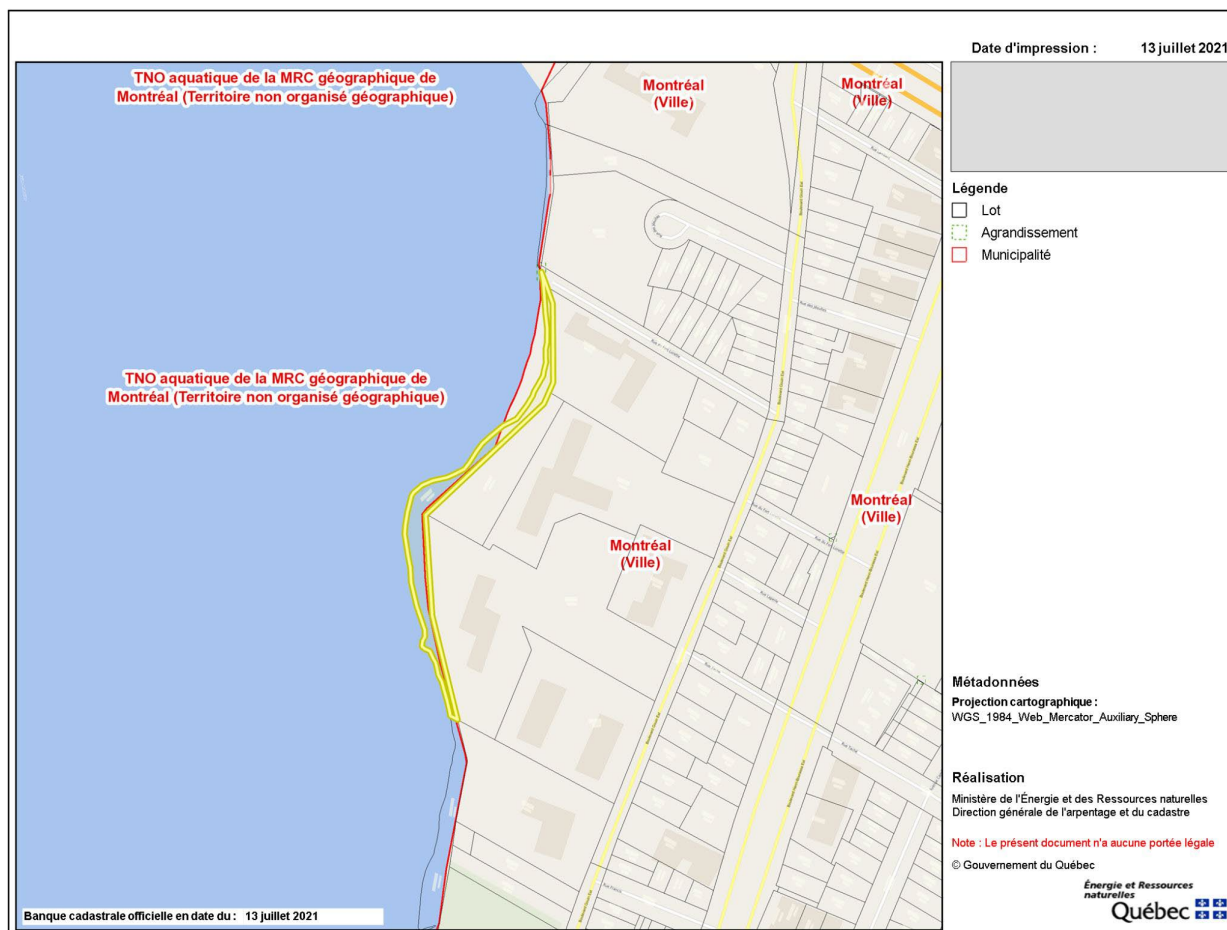
Tiré du cadastre officiel du Québec.



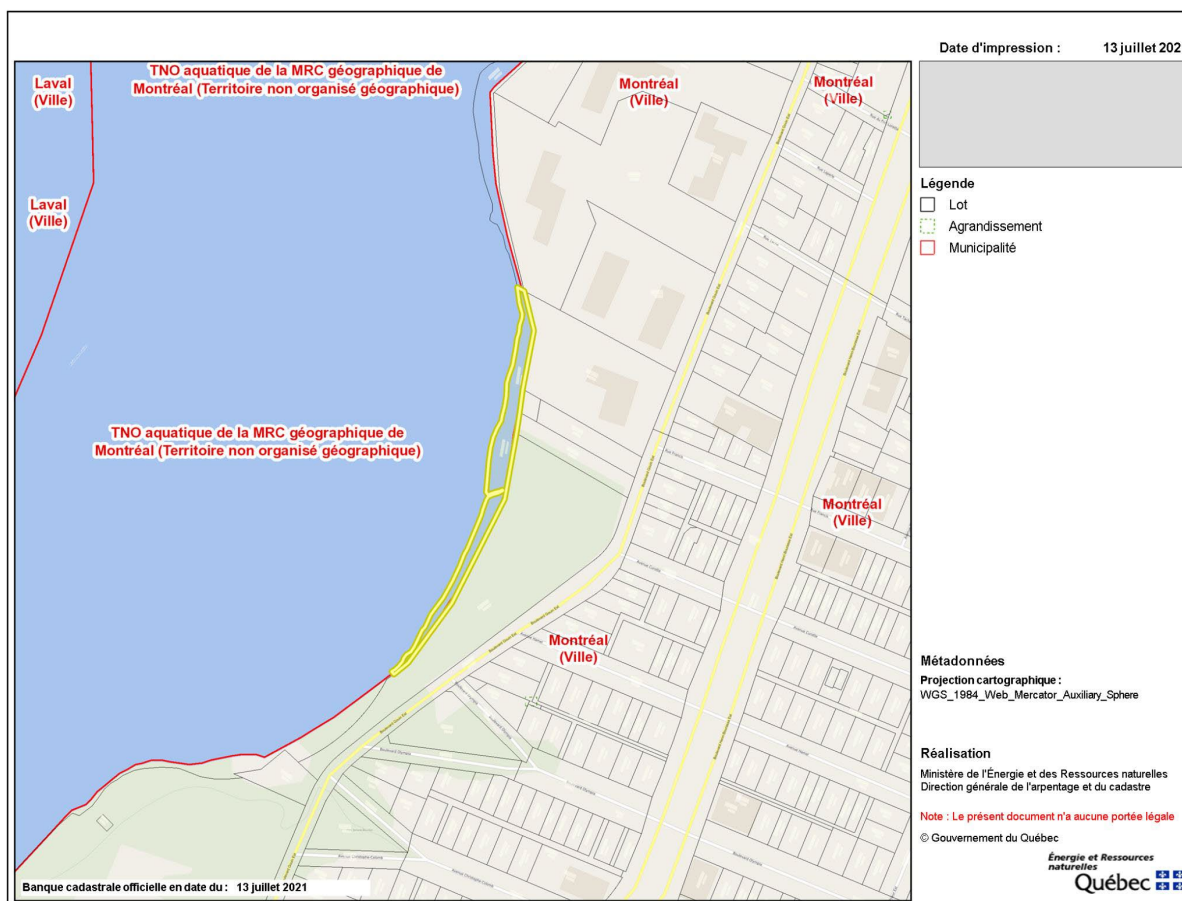
1. Lot d'Hydro-Québec (numéro 1741341) allant de l'emprise de l'autoroute 19 (ministère des Transports du Québec) jusqu'au barrage Simon-Sicard et à l'arrière de l'église La Visitation. Ce lot permet au public d'accéder au parc régional de l'Île-de-la-Visitation via la passerelle sur le barrage.



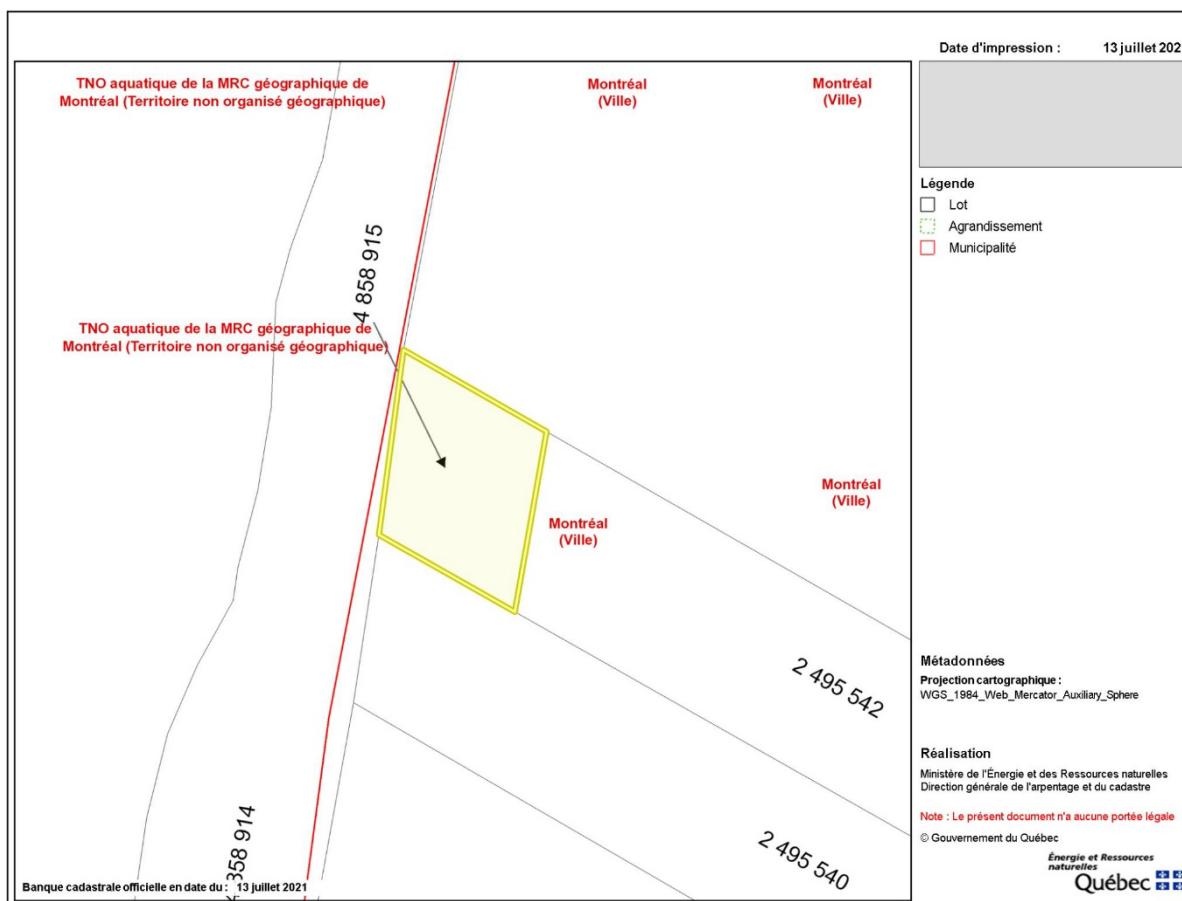
2. Lot d'Hydro-Québec (numéro 2736249) allant de l'église La Visitation jusqu'à la rue Fort-Lorette.



3. Lot d'Hydro-Québec (numéro 2736250) allant de la rue Fort-Lorette jusqu'au terrain des frères de Saint-Gabriel.



4. Lot d'Hydro-Québec (numéro 4858914) allant du terrain de la Fondation Berthiaume-du-Tremblay jusqu'au parc Louis-Hébert.

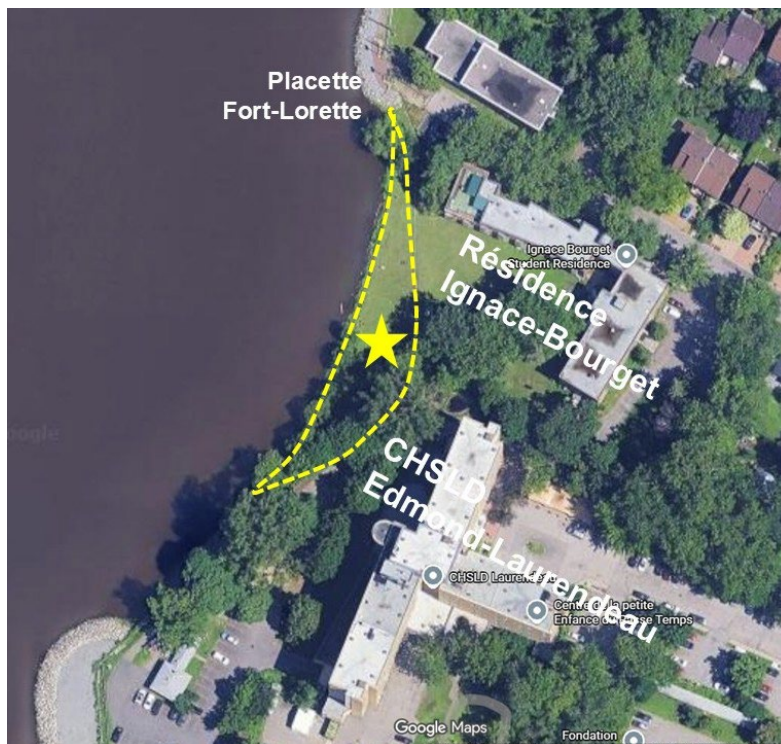


5. Lot d'Hydro-Québec (numéro 4858915) entre le mur de soutènement et la cour arrière du duplex aux 1589-1591 Gouin Est.

Annexe 3

Occupations privées sur d'anciens remblais effectués dans la rivière
et qui sont des propriétés d'Hydro-Québec ou de l'État québécois

(Photos : Google Maps)



Annexe 4

Complément d'information :
requête pour des audiences publiques du BAPE
15 avril 2026

Cabinet du ministre

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ministre@environnement.gouv.qc.ca

Date : 15 avril 2026.

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – complément d'information.

Veuillez, s'il-vous-plaît, accueillir ce complément d'information faisant suite à ma demande de consultation publique du 27 mars 2026.

J'ai assisté à la séance d'information du BAPE qui s'est tenue le 31 mars 2026. Il m'était impossible de connaître les informations ci-après lors de cette séance.

Il est apparu que Hydro-Québec et la Ville de Montréal ne se sont pas concertés sur le projet présenté, notamment pour la sortie de l'égout Curotte au parc Louis-Hébert. Hydro-Québec a rejeté la responsabilité de la correction de l'infrastructure sur la Ville de Montréal pour justifier sa solution : la création d'une longue série de fosses à poissons à la sortie d'un égout dans le courant aval.

Or, la canalisation souterraine date de la construction du mur de soutènement et du barrage en 1929. Le ruisseau Curotte a été enfoui sous terre à cette époque. Il semblerait que la compagnie d'électricité Montreal Light Heat & Power en ait été la maîtresse d'œuvre (voir photos).

Étant donné que la commission du BAPE a le pouvoir d'enquêter, je souhaiterais que celle-ci exige le dépôt de documents qui démontreraient hors de tout doute que Hydro-Québec n'est pas responsable de l'infrastructure construite en 1929 à la sortie de l'égout Curotte dans le mur de soutènement du barrage Simon-Sicard.

Je vous remercie de votre attention.

Jocelyn Duff

Citoyen

